



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 janvier 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le huit janvier.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (arrivée à 19h09) - Luc SAUVE - Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guyaline BISSON - Chloé CHALAN - Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2026-029-84 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES AERIENS ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS- HAMEAU VIGNES DU GRAND-BOIS

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune de Miramont de Guyenne, il convient de conclure une convention de servitudes pour les ouvrages aérien sur les parcelles cadastrées section C numéros 1636 situées au lieu-dit Vignes du Grand Bois à Miramont de Guyenne au bénéfice d'Enedis, dans le cadre de l'affaire du Lotissement Vignes du Grand Bois.

Les ouvrages consisteront en l'implantation d'un support pour conducteur aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments et de l'ancrage de ce dernier.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour Enedis de solliciter une servitude pour les ouvrages aérien et l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Cécile RICHARD

